



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 11

Jeudi 08 janvier 2026

Réunion téléphonique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, , Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX. Mme Morgane ONFROY.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

1 – VALIDATION DE PROCES-VERBAUX

La commission adopte le procès-verbal n° 10 du 16 décembre 2025, publié le 18 décembre 2025.

2 – REPRISE DE L'ARBITRAGE

COSTA Noa, licence 2546032688 – District de la Seine-Maritime de Football

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré plusieurs saisons entre la saison 2019-2020 jusqu'à juin 2024.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.

La commission réétudiera le dossier à réception de la demande de mutation en conformité du règlement du statut de l'arbitrage.

3 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE DISTRICT

District de l'Eure de Football :

PRUVREL Olivier, licence 2127458965 – DISTRICT 2.

Licencié à **I'ENT.S. ANGERVILLE-BAUX STE CROIX- PLESSIS – GROHAN-VENTES.**, saison 2024/2025,

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 18 décembre 2025, pour le **F.C. ILLIERS L'EVEQUE.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,
- pris connaissance du courrier de M. PRUVREL Olivier,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **le F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, le **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre couvre le club quitté, **I'ENT. S. ANGERVILLE-BAUX STE CROIX-PLESSIS-GROHAN** pour les saisons 2025/2026 & 2026/2027.

District de la Manche de Football :

PIQUOT Anthony, licence 741519877 – DISTRICT 1.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de la Réunion de Football.

Licencié à **I'A.J.S. ST DENIS**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 17 décembre 2025, pour **I'A.S. VALOGNES F.,**

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,



La Commission accorde le changement de club pour l'A.S. VALOGNES F., club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

L'arbitre couvre le club quitté, l'A.J.S. ST DENIS pour la saison 2025/2026.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Manche au vu de son arrêt de l'arbitrage entre 2008 et 2022.

District de Football de la Seine-Maritime :

COSTA Noa, licence 2546032688 – DISTRICT JAD 1.

Licencié à **CAUDEBEC ST PIERRE F.C.**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 21 décembre 2025, pour **l'ENTENTE ST PIERRE FOOTBALL**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission,

- accorde le changement de club pour le **l'ENTENTE ST PIERRE FOOTBALL**, club qu'il couvrira en 2029/2030.
- porte au débit du compte du club d'accueil, **l'ENTENTE ST PIERRE FOOTBALL**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **CAUDEBEC ST PIERRE F.C.**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **CAUDEBEC ST PIERRE F.C.** pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 & 2028/2029.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.

SIMON Corentin, licence 2543667230 – DISTRICT 3.

Licencié à **l'U.S.F. FECAMP**, club formateur, saison 2019/2020.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2020/2021 à 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 19 décembre 2025, pour **l'U.S. SENNEVILLAISE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission,

- accorde le changement de club pour le **l'U.S. SENNEVILLAISE**, club qu'il couvrira en 2029/2030.
- porte au débit du compte du club d'accueil, **l'U.S. SENNEVILLAISE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club quitté formateur, **l'U.S.F. FECAMP**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, **l'U.S.F. FECAMP** pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 & 2028/2029.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.



Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR

